ASSEMBLÉE NATIONALE

INCLUSION DANS L'EMPLOI PAR L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE - (N° 3302)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N º 261

présenté par Mme Petel, Mme Oppelt, M. Raphan, Mme Mörch, M. Labaronne et Mme Lazaar

ARTICLE 6

Cet amendement a été déclaré irrecevable après diffusion en application de l'article 98 du règlement de l'Assemblée nationale.